

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 7 septembre 1811.

ANGLETERRE.

Londres, 18 août. Le dernier numéro de la gazette l'*Espanol* contient une proclamation aux habitans du Chili, publiée à Buenos-Ayres, afin de les exciter à lever l'étendard de l'indépendance.

Norfolk, 8 juillet. Les frégates des Etats-Unis la *Président* et les Etats-Unis et le brick l'*Argo* ont jetté l'ancre hier dans la baie de Lynhaven. Nous apprenons que ces bâtimens doivent remettre à la voile mercredi prochain.

Le *Barrak*, bâtiment chargé de bois de construction, venu de Québec à Plimouth, a rapporté que peu de temps après son départ un bâtiment marchand de Québec l'a joint et lui a donné la nouvelle qu'on avoit reçu l'ordre dans cette dernière ville de séquestrer tous les bâtimens américains chargés de bois de construction, pour le compte du gouvernement anglais. Nous ne pouvons ajouter foi à cette nouvelle.

Le lieutenant Mackworth, fils aîné et héritier du baronnet de ce nom, a été fait prisonnier à Albuquerque, pendant qu'il alloit à la découverte. (*Moniteur.*)

Du 19. Les journaux américains que nous avons dernièrement reçus vont jusqu'au 17 juillet; ils annoncent que les négociations entamées avec Mr. Foster ont été suspendues jusqu'à ce qu'il lui soit parvenu d'ultérieures instructions, et qu'on avoit reçu à New-York la nouvelle des dispositions conciliatoires de Napoléon relativement à l'Amérique; nouvelle qui, à ce que l'on croit, pourroit être très-nuisible aux négociations ouvertes avec l'Angleterre.

-- Une lettre du Portugal du 18 juillet est ainsi conçue: „ Nous venons d'être informés dans ce moment que nous leverons demain notre camp. Le quartier-général et deux divisions de l'armée doivent, à ce que l'on assure, occuper Port-Alègre; une division marche sur Estromal; deux vont à Castel-Branco, et une à Villa-Viciosa. La nôtre est celle qui va à Villa-Viciosa. „

-- Nous avons vu un décret des Cortès, qui a été adopté le 19 juin, après une longue discussion secrète; ce décret est relatif à l'offie que le gouvernement anglais a faite d'être médiateur entre le gouvernement actuel et les colonies; il est composé de neuf articles. La médiation est acceptée, mais à condition que la souveraineté des Cortès sera regardée comme la base du traité, et que le gouvernement anglais, dans le cas où la négociation ne sortiroit pas son effet, suspendra toute communication avec les provinces réfractaires, et concourra à les amener à l'obéissance. (*Moniteur.*)

Du 20 août. Un transport arrivé du Tage vient d'apporter quelques lettres de Lisbonne qui vont jusqu'au 23 du mois dernier. Une de celles que nous avons vues,

est d'un officier de marque; elle porte, qu'il voit avec peine que les affaires ne sont pas en aussi bon état dans ce pays là qu'il espéroit les trouver.

Les Portugais, que l'on avoit si fort vantés, perdent chaque jour de l'excellente réputation qu'on leur avoit faite; un grand nombre d'entr'eux désertent. Des douze régimens de cavalerie portugaise qui avoient été levés, il ne reste pas plus de 1000 hommes, et l'infanterie, qui consistoit en 30,000 hommes, est réduite à 12,000. On voit les Anglais amener chargés de chaînes un grand nombre de ceux que l'on appelle *volontaires*.

-- La maladie mentale de S. M. a malheureusement pris à présent d'une manière fixe et constante cette forme qui rend infructueux les efforts des médecins adonnés aux branches ordinaires de la médecine; et l'on présume que le traitement de la maladie de S. M. sera confié dorénavant aux docteurs Simons et Willis, quoique quelques-uns des autres médecins continuent à visiter le malade. Malheureusement pour lui, le foible retour des forces corporelles qu'il éprouve de temps en temps, ne sert qu'à rendre plus violent son dérangement d'esprit; outre que ses facultés digestives sont si affaiblies, que la nourriture qu'il prend avec répugnance, ne lui profite gueres; et il est à présent dans un tel état de faiblesse, qu'on est obligé de le porter de son lit à sa chaise, et de l'en rapporter de même, la tête toujours penchée sur sa poitrine; état auquel on ne peut penser sans les plus vifs regrets, et qu'il nous est impossible d'exprimer convenablement.

On assure que la violence de ses souffrances vient principalement de la pression de l'eau sur le cerveau; car, lorsqu'il s'incline, il éprouve les douleurs les plus vives, et il n'en est jamais tout à fait exempt, que quand il est tenu dans une position verticale. Une circonstance très-aggravante, c'est que S. M. ne reconnoit aucunement les personnes employées à son service, et enfin qu'elle n'a pas d'intervalle lucide pour un seul moment. Toute espérance, non-seulement de la guérison de son esprit, mais même du retour de ses forces physiques, s'évanouit maintenant.

-- Les tristes détails transmis par le capitaine Codrington sur la prise de Tarragone, et insérés dans la Gazette de Londres de samedi, sont faits pour réprimer, sinon pour éteindre entièrement l'espoir de la délivrance de l'Espagne, que l'on avoit pu concevoir pendant les dix derniers mois. La maladresse des défenseurs de cette place importante forme un contraste affligeant avec la vigueur des opérations des assiégeans. L'activité et l'habileté des Français pendant le siège de cette place n'ont peut-être jamais été surpassées.

Tel est le tribut que la bonne foi du capitaine Codrington paie aux talens militaires avec lesquels le siège

a été conduit. Tarragone est tombée, non faute de secours administrés en tems opportun, mais par le défaut de ces combinaisons nécessaires sans lesquelles les armées ne sont qu'une masse inutile. Dans ce cas, plus la multitude est nombreuse, et plus les pertes sont grandes.

Il est impossible de compter plus long-tems sur l'énergie des espagnols pour délivrer leur pays. Comment se fait-il, d'ailleurs, que la garnison d'Almeida se soit échappée, quoiqu'elle fût surveillée par 30,000 hommes de troupes anglaises, et que la garnison française de Badajoz ait résisté deux fois aux assauts que lui ont livrés nos troupes?

(*Monit.*)

DANEMARCK.

Copenhague, 13 août. Le régicide Schmeerfeldt vient d'être transféré de la citadelle dans une prison de la ville, où l'instruction de son procès sera faite par une commission civile nommée à cet effet par S. M.

-- La flotille stationnée à Elseneur, s'est emparée d'un brick qui a été conduit dans ce port, et soumis à l'examen du conseil des prises. Ce tribunal a condamné, le 2 de ce mois, le navire anglais *l'Aurore*, capitaine Curtis, ensemble avec son chargement.

(*Monit.*)

PRUSSE.

Berlin, 13 août. M. le comte de Finkenstein et M. le major de Marwitz, qui avoient été arrêtés comme membres des états du cercle de Lebus, ont été mis en liberté le 31, en vertu d'un ordre du cabinet adressé par S. M. au commandant de Spandau.

(*Gaz. de Francfort.*)

RUSSIE.

Petersbourg, 31 juillet. Le 9 de ce mois, on a découvert avec la plus grande pompe le monument qu'on a élevé pour conserver la mémoire de la victoire remportée à Pultawa par Pierre-le-Grand.

(*Gaz. de Francf.*)

AUTRICHE.

Vienne, 27 août. Par suite des réformes économiques qui doivent avoir lieu à l'armée autrichienne, les compagnies des régimens d'infanterie allemande ne seront plus à l'avenir que de 50 hommes, et celles des régimens hongrois de 80. Le surplus aura des congés pour un tems indéterminé. On congédiera également 20 à 30 hommes par chaque escadron de cavalerie.

Le géographe hongrois Korabinsky, connu par plusieurs ouvrages sur la Hongrie, et par d'excellentes cartes de ce pays, est mort à la fin de juillet à Presbourg.

(*Gaz. d'Angsb.*)

-- Suivant des nouvelles très-authentiques de Belgrade, les alarmes qui ont été répandues dans cette ville, et dans toute la Serbie, après la retraite du général Kutusow derrière le Danube, se sont dissipées depuis qu'on sait que les troupes formant le corps du lieutenant-général de Sass, dont la majeure partie s'étoit déjà retirée dans la petite Valachie, se sont de nouveau concentrées sur la rive droite du Danube, et que l'agent russe accrédité à Belgrade, a donné au sénat serbien, au nom du général en chef Kutusow, l'assurance formelle que ce dernier emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour protéger la Serbie contre les attaques que l'armée ottomane pourroit entreprendre contre cette province.

(*Gaz. de Francfort*)

Gratz, 27 août. Le 24 du mois courant, a cessé de vivre ici, à l'âge de 45 ans, S. A. la princesse Caroline de Rosenberg, née comtesse de Khevenhüller, dame du palais et de la croix étoilée, épouse du prince François de Rosenberg, feld-maréchal-lieutenant. Les éminentes vertus dont elle étoit douée comme épouse et comme mère, la générosité avec laquelle elle répandoit sans cesse ses bienfaits sur la classe indigente, lui assurent un souvenir qui ne s'effacera pas.

-- Les lettres royales relatives à la diète de Hongrie, contiennent en substance ce qui suit: S. M. I. et R. appelle l'attention des membres de la diète sur son décret impérial sur les finances du 20 février de l'année courante, qui a pour but de procurer un crédit solide aux billets d'amortissement, en formant à ce papier-monnaie un fonds proportionné à sa masse, seul et unique moyen: 1.^o de soustraire les billets d'amortissement aux chances d'une valeur sujette à varier, ce qui est d'un grand préjudice pour les habitans de la monarchie, et 2.^o de parvenir à en diminuer successivement la masse. Quand cette affaire de la plus grande importance, et qui ne souffre aucun délai, aura été réglée, on s'occupera des affaires relatives à l'administration intérieure de la Hongrie, et de tout ce qui peut contribuer au bien du royaume. Ces différents objets ont déjà été préalablement discutés par les députations de l'état.

-- Le gouvernement fait faire des recherches très-exactes dans les montagnes de Styrie, pour la découverte de nouvelles mines de vif-argent; quelques filons ont été découverts près de Mariazell, en haute Styrie, et l'on continue l'exploitation.

(*Gaz. de Gratz.*)

BAVIÈRE.

Augsbourg, 24 août. Il y a déjà quelque tems qu'on a vendu ici une partie de clous de gérofle, venant de la Hollande, et dont le produit est dévolu à la caisse d'amortissement de l'Empire français. Aujourd'hui on a vendu ce qui en restoit encore, c'est-à-dire 12 barriques de 5 quintaux chacune. Le kilogramme a été vendu 12 francs, 50 à 80 centimes. Il y avoit un grand nombre de commissions pour l'achat. Elles n'ont pas pu être toutes remplies.

(*Gaz. d'Augsbourg.*)

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Wurtzbourg, 16 août. On a découvert tout récemment, près du village de Wipfel, bailliage de Schweinfurt, une source d'eau sulfureuse très-abondante; l'analyse qu'en a fait faire le gouvernement par le professeur Pickel, prouve l'utilité de cette découverte. Déjà on a construit quelques baraques pour la commodité des baigneurs, et on croit que le gouvernement y fera faire un établissement. A en juger par les débris de murailles que l'on aperçoit dans les environs de cette source, il paroît que ses eaux étoient connues très-anciennement.

(*Journal de Paris.*)

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, 19 août. S. A. R. a, par un édit du 5, ordonné à tous les vassaux du trône et aux propriétaires des fiefs du grand-duché, d'en renouveler, sous peine de les perdre, la reconnaissance par-devant le ministère de la

justice du grand-duché faisant les fonctions de cour féodale, et ce dans l'intervalle d'un an et trente jours fixé par la constitution.

(Gaz. de Francfort)

S U I S S E.

Schaffhouse, 15 août. Toutes les propriétés suisses qui depuis l'automne dernier étoient sous le séquestre, en sont maintenant dégagées. Les cantons ont pris, chacun dans son ressort, des mesures partielles pour assujétir les denrées coloniales qui se trouvent dans cette catégorie, à l'impôt généralement adopté sur le continent. Les propriétés françaises et italiennes ont été transportées presque toutes dans la France ou dans le royaume d'Italie, d'après les dispositions prises à cet égard par le gouvernement français. Il y a encore quelques difficultés relativement aux productions coloniales appartenant à des sujets de la confédération du Rhin, mais elles ne tarderont pas à être applanies sous peu, parce qu'on adopte en principe qu'on observera à cet égard, en Suisse, la même conduite qui est observée dans les pays de la confédération du Rhin, relativement aux marchandises qui y sont séquestrées et qui appartiennent à des Suisses.

(Cour. de l'Europe.)

Saint-Gall, 16 août. S. Exc. le landamman de la Suisse a fixé au 9 septembre la reprise des séances de la diète, qui sont suspendues depuis le 14 de ce mois.

(Gaz. de Francfort.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 29 août. S. A. I. le prince Vice-Roi a rendu à Milan, le 23 du mois courant, un décret dont voici la substance :

1.^o Le décret du 16 octobre 1807 sur les foires sera publié dans le département du Haut-Adige.

2.^o Conformément aux dispositions contenues dans l'article précédent, les quatre foires annuelles qui ont jusqu'à présent eu lieu dans la commune de Bolzano, se tiendront également à l'avenir aux époques d'usage. Elles auront la même durée qu'auparavant.

3.^o L'Administration des douanes fera jouir les marchandises non-prohibées qui seront introduites aux foires susmentionnées, de toutes les facilités dont ces marchandises jouissent dans les autres foires qui ont lieu dans les autres villes du Royaume. Le décret de S. M. du 10 octobre 1810 et les autres réglemens généraux du royaume devront cependant être observés dans toute leur étendue.

-- Par un autre décret du même jour, S. A. I. le prince Vice-Roi a confirmé M. le sénateur Castiglioni, en qualité de président de l'Académie royale des beaux-arts à Milan, M. Cicognara en celle de président de l'Académie de Venise et M. le chambellan Aldrovandi, en celle de président de l'Académie de Bologne.

Mantoue, 22 août. Le 31 juillet dernier, la commission militaire instituée à cette époque par M. le général comte Bisson, a condamné à 6 années de fers les nommés *Rosario Fitoni*, natif de Malte, capitaine d'un bâtiment corsaire, prisonnier de guerre, et *Sébastien Martinès*, natif de Mahon, lieutenant d'un bâtiment marchand, prisonnier de guerre, qui s'étoient évadés de la caserne de Mantoue et ont été arrêtés au moment où ils alloient s'embarquer pour se rendre à Lissa. Trois individus, qui avoient favorisé leur

évasion dans des vues intéressées, ont été condamnés à la même peine.

(Journ. italien)

EMPIRE FRANÇAIS.

Hyerès, 18 août. L'escadre anglaise occupe toujours la station de la baie, hors de la portée des batteries. Elle est composée de 18 vaisseaux et 2 frégates, savoir :

14 vaisseaux en station.

Un autre vaisseau croise hors de la grande passe, et trois autres croisent à diverses distances en vue.

Le 14, le vice-amiral Emeriau a fait faire voile à 5 vaisseaux et quelques frégates sous les ordres du contre-amiral Baudin, lesquels ne sont rentrés qu'à la nuit, après avoir manœuvré toute la journée et tenu fort au large les bâtimens d'observation de l'ennemi.

Le 15, l'ennemi n'ayant fait aucun mouvement, l'escadre de l'Empereur a célébré sur la côte la fête de S. M.

Le 16, le Vice-amiral a fait voile avec 3 vaisseaux à 3 ponts, 2 de 80 et 7 de 74, et plusieurs frégates; il a protégé la navigation de la côte, et après avoir mis en sûreté les bâtimens français qui tenoient diverses directions, il s'est porté avec toute l'escadre à l'entrée de la petite passe des isles d'Hyerès, par un vent frais de la partie de l'est.

Il est ainsi resté tout le jour en présence de l'escadre ennemie.

L'ennemi n'a tenu sous voile que 3 vaisseaux et quelques frégates qui ont fait leurs manœuvres ordinaires d'observation.

Paris, 25 août. LL. MM. II. sont à présent à Trianon. Il doit y avoir des fêtes. Les principaux acteurs de différens théâtres s'y sont rendus.

Du 26. S. M. l'Impératrice a reçu avant-hier à une heure au palais de Saint-Cloud, à l'occasion de sa fête, les félicitations des princesses d'Espagne, des dames du palais, des princes grands dignitaires, des femmes des ministres et des grands officiers, de S. Exc. l'ambassadeur d'Autriche, des ministres, des grands officiers, et des officiers de la maison de LL. MM.

-- Les sourds muets, élèves du savant et respectable M. Sicard, viennent d'offrir à S. M. l'Impératrice, à l'occasion de sa fête, des vers qui nous semblent dictés par la reconnaissance et l'amour. C'est un cantique religieux où ces infortunés rendent à Dieu de touchantes actions de grâce du bonheur qu'ils ont de vivre sous le regne bienfaisant de LL. MM. Il regne généralement dans cette pièce un ton si vrai, si pathétique, qu'on ne peut la lire sans une sorte d'émotion.

-- Hier il y a eu cercle à la cour dans les grands appartemens de Trianon.

Après le cercle on a joué la comédie des *Projets de mariage*, et un petit ouvrage composé pour la circonstance par M. Chazet, lequel a fait grand plaisir.

Après le spectacle, LL. MM. sont allées se promener dans les jardins, dont l'illumination disposée avec bon goût produisoit un très bel effet. Il étoit plus d'une heure après minuit lorsque LL. MM. sont rentrées dans leurs appartemens.

(Moniteur.)

— S. M. l'Empereur a tenu aujourd'hui un conseil de commerce.

Du 27. LL. MM. II. doivent, dit-on, prolonger leur séjour à Trianon jusqu'à la fin de la semaine.

Du 28. S. M. a tenu aujourd'hui le conseil des ministres à Trianon. (Gaz. de France.)

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES EN ESPAGNE.

Catalogne.

Un aide-de-camp de Martinez, commandant à Figuières, avait déserté le 8 août et annoncé que la garnison étoit dans un affreux dénuement et réduite à quelques onces de pain et un peu d'eau; que ne pouvant espérer de secours elle étoit décidée à se faire jour à la baïonnette et à tenter un coup de désespoir; mais Figuières étoit enveloppée par une ligne formidable de circonvallation de plus de quatre mille toises de développement; cette ligne étoit formée par une chaîne de redoutes fermées, liées entr'elles par des retranchemens, et couvertes par un double rang d'abatis. La surveillance avoit redoublé d'activité depuis quelques nuits; les généraux passaient ces nuits dans les lignes; le duc de Tarente avoit pris les dispositions les plus capables d'ôter à l'ennemi tout moyen d'échapper à son sort. Après avoir épuisé tous ses vivres et ses munitions, Martinez a tenté, dans la nuit du 16, de forcer les lignes à la tête de toute sa garnison; il arrivoit près des premiers abattis quand un feu terrible se développa sur sa colonne, lui tua 400 hommes et l'obligea à rentrer dans la place. Le 19, au matin, il s'est rendu à discrétion, ne demandant que la vie sauve. La garnison a défilé sans armes sur les glacis; elle s'est trouvée encore de 3500 hommes, et près de 350 officiers, dont un maréchal-de-camp, plusieurs brigadiers, et 80 officiers supérieurs; cette garnison est arrivée à Perpignan le 21 et le 22. Deux mille hommes avoient péri dans Figuières par le feu ou par les maladies depuis le commencement du blocus qui a duré 4 mois; la place n'ayant point été attaquée, et tous les travaux s'étant bornés à ceux d'un blocus rigoureux, cette importante forteresse est restée intacte. On ne peut trop louer l'activité et la persévérance qu'ont déployées les troupes du blocus; l'artillerie et le génie ont rivalisé de zèle dans ces immenses travaux. (Moniteur.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Glinz, 20 août. Le jour anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi a été célébré ici le 15 de ce mois, avec ce sentiment d'amour et de vive joie qui doit signaler ce grand jour. A 9 heures du matin, le corps entier des officiers du 5^e régiment de chasseurs illyriens, qui se trouvoient sur le territoire, rassemblé au chef-lieu, s'est rendu en l'absence du colonel, en garnison à Laybach avec un bataillon, chez le lieutenant-colonel du régiment, commandant Vukovich, et lui a présenté l'hommage des vœux de tout le régiment pour que le ciel accorde à S. M. un long règne, une félicité sans mélange, et que le plus grand des monarques poursuive avec succès le cours de ses glorieuses entreprises. Les mêmes souhaits ont été exprimés par le clergé des deux communions. A 10 heures, le service divin, suivi d'un discours propre à la fête, a été solennellement célébré dans les deux églises: le corps des officiers, un détachement de troupes et une foule d'habitans ont assisté à cette cérémonie religieuse. Le soir, à 5 heures, s'est ouvert un banquet de 150 personnes, pendant lequel se sont fait entendre plusieurs décharges de mortiers. Il a été suivi d'un bal qui s'est prolongé jusqu'à 5 heures du matin.

Trieste, 5 septembre. Pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, il est entré dans notre port soixante-quatre bâtimens et barques, chargés de marchandises et denrées de diverses espèces et venant de Rovigno, Lasana, Venise, Parenzo, Grado, Pirano, Isola, Sebenico, Pola, Orsera, Ravenna, Porto-re, Dignano, Umago, Chioggia, Cesenatico, Ancone, Cittanuova et Capo-d'Istria.

Laybach, 6 septembre. Suite de l'arrêté de Son Exc. le Gouverneur Général sur les règles à observer à l'égard des étrangers qui voyagent dans les provinces et des nationaux qui voyagent à l'étranger ou dans l'intérieur.

10. Les étrangers ne pourront voyager dans l'intérieur des Provinces, sans être munis de l'autorisation tenant lieu de Passeport, excepté le cas de simple transit. Ceux qui ne l'auraient pas obtenue en entrant dans les Provinces, conformément aux dispositions portées à l'art. 4, et qui, par des circonstances extraordinaires, auraient été obligés d'interrompre leur voyage, la recevront de l'Intendant ou Subdélégué de l'endroit où ils auront fixé leur séjour provisoire, pour tous les voyages qu'il leur restera à faire dans l'étendue des Provinces, et ce indépendamment de la restitution du Passeport indiquée à l'art. précédent.

11. Au moment où les étrangers voudront sortir des Provinces, soit qu'ils y ayant seulement voyagé sans s'arrêter ou qu'ils y ayant séjourné, ils devront se présenter à l'Intendant, Subdélégué ou Commissaire de Police qui se trouvera le plus près de la frontière sur leur route; et lui présenteront dans le premier cas, le Passeport, et dans le second, outre le Passeport, l'autorisation en tenant lieu, avec laquelle ils auront parcouru l'intérieur des provinces. S'il n'y a pas d'ordre particulier qui s'y oppose, les Passeports seront visés par les Autorités susmentionnées et rendus aux voyageurs pour qu'ils puissent sortir des Provinces. Les autorisations qui tiennent lieu de Passeports ne seront point rendues.

12. Si les pièces susdites n'étaient point en règle, ou s'il y avait des soupçons fondés sur le compte des voyageurs, les Intendants ou Subdélégués les garderont en surveillance provisoire dans leurs Communes, ou, selon les circonstances, les feront mettre aux arrêts et transmettront les pièces au Secrétaire du Gouvernement qui leur fera passer les ordres ultérieurs.

13. Les Receveurs aux Douanes des frontières examineront les passeports de tous ceux qui se présentent pour sortir des Provinces, et laisseront librement sortir les seuls voyageurs qui auront rapporté le visa de l'Intendant ou Subdélégué résidant dans l'endroit le plus près des douanes de frontière; ils refuseront la sortie à ceux qui n'auraient pas leurs papiers en règle, et les feront conduire sous escorte chez l'Intendant ou Subdélégué le plus voisin qui, s'il y a lieu, agira en conformité de l'article précédent.

14. Les militaires, de quelque nation que ce soit, qui voyagent isolément, sont aussi obligés de faire connaître leur nom et leur grade aux frontières par où ils entrent, ou sortent des Provinces. S'ils appartiennent aux armées de l'Empire français ou du Royaume d'Italie, ou aux corps des puissances alliées réunies aux armées susdites, pourvu qu'ils aient leur feuille de route et qu'ils portent sur eux l'uniforme de leur grade, les Receveurs des douanes de frontière se borneront à enregistrer leurs noms. Ceux qui n'auraient point de feuille de route, ou qui refuseraient de la montrer, seront arrêtés et traduits devant le commandant militaire de l'Intendance.

15. Il n'est rien changé aux dispositions précédemment prescrites relativement aux passeports que doivent prendre les habitans des Provinces pour voyager dans l'intérieur ou à l'extérieur.

16. Les habitans des Provinces, voulant aller en Italie, devront faire viser leur passeport par un agent diplomatique ou consulaire du Royaume d'Italie, s'il s'en trouve dans la Commune.

Fait au palais du Gouvernement, à Laybach, le 31 août 1811.

Signé: BERTRAND.

Par Son Exc. le Gouverneur Général,
L'Auditeur au conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,
signé: A. HEIM.

Tirage du 4 septembre 1811.

48 - 34 - 60 - 37 - 84

Du 7 Septembre 1811.

A V V I S O.

Per la prima volta.

La Direzione della fabbrica della Strada Imperiale Reale, denominata *Luisa*, annunzia che nei giorni sotto distinti saranno date in affitto al maggior offerente le case daziarie ed osterie indicate più abbasso, che si trovano sulla detta Strada Luisa, fra *Buccari*, *Fiume* e *Carlstadt*. Il termine della locazione è di un anno, cioè dal 1.º Novembre 1811 sino all'ultimo Ottobre 1812. Nello stesso tempo saranno venduti nei luoghi sopraindicati diversi attrezzi per far trinciare, materiali e requisiti.

La locazione delle case daziarie concerne la percezione dei diritti da chi passa nell'interno della stazione, cioè da quegli individui che non sono muniti d'una bolletta della Regia.

Gli osti di questa casa daziaria e di tutte le altre osterie che trovansi sulla Strada Luisa godono il diritto di tener aperte le loro locande senza essere soggetti a veruna imposizione, eccettuato il solo dazio di consumo, e ciò in virtù del decreto imperiale dato dal palazzo della Tuilerie il 14 Dicembre 1810.

Gli affitti e vendite avranno luogo nei giorni qui sotto espressi.

Il 23 Settembre a *Buccari* sulla nuova strada, dalle 8 ore antimeridiane sino alle 12 si terrà l'incanto per l'affitto della casa daziaria ed osteria della Società, con giardino, ed il diritto di percepire i dazj per il tratto d'una lega tedesca.

Il 24 Settembre a *Hraszt* presso a *Fiume* saranno affittati dalle 8 ore sino alle 12 antimeridiane, e dalle 3 sino alle 7 pomeridiane, 1.º il vignetto della società, denominato *Braidiezza*, situato vicino al ponte *Fiumera*, per un anno. 2.º la casa daziaria e l'osteria con stalle e giardino, a *Skerbutniak*. 4.º la casa daziaria ed osteria di *Jellenge* con stalla e giardino, col diritto di percepire i dazj per il tratto d'una lega tedesca.

Il 25 Settembre saranno venduti in *Hraszt* al maggior offerente diverse qualità di attrezzi per far trinciare, legnami da costruzione, etc. un magazzino da calce in *Csawle* con 1042 piedi cubici di calce ammazzata, ed altra simile a *Skerbutniak* con 364 piedi cubici di calce come sopra.

Il 27 Settembre a *Malawoda*, dalle 8 sino alle 12 antimeridiane, e dalle 3 sino alle 7 ore pomeridiane saranno affittati, 1.º la casa daziaria ed osteria di *Osoje* col diritto di percepire i dazj ad una lega tedesca di distanza. 2.º l'osteria di *Merzlawodiezna* con stalla, rimessa, cantina e giardino. 3.º l'osteria di *Artich* con giardino e diritto di percepire i dazj ad una lega tedesca di distanza. 4.º una casa con giardino a *Malawoda* per qualche artigiano. 5.º la casa daziaria, e l'osteria di *Szopach* con terreni, ed il diritto di percepire i dazj ad una lega tedesca di distanza. 6.º la casa daziaria ed osteria di *Skrad* con cantina, stalla, rimessa, giardino, ed il diritto di percepire i dazj ad una lega tedesca di distanza.

Il 28 Settembre saranno venduti a *Malawoda* al maggior offerente diversi attrezzi per far trinciare, carri di diverse sorte, legname, etc. e 2 magazzini di calce nella *poila* con 1000 misure di calce, e 700 misure di carbone in *Zaliszina*.

Il 30 Settembre saranno affittate in *Szeverin* dalle 8 sino alle 12 antimeridiane, 1.º la casa daziaria, ed osteria di *Vuchinichszello* presso a *Maravicza* con stalla e giardino, ed il diritto di percepire i dazj a due leghe tedesche di distanza. 2.º Il diritto di percepire i dazj a *Szeverin* a 3 leghe di distanza. 3.º l'osteria e diritto di percepire i dazj a 2 leghe di distanza, a *Vukavogoricka*.

Il 1.º Ottobre sarà affittata a *Neutrieb* dalle 8 ore sino alle 12 antimeridiane quell'osteria della società con stalla; il dopo pranzo dalle 3 sino alle 7 ore la fornace di *Berlin*.

Le condizioni di questi affitti sono visibili nella cancelleria della Direzione della fabbrica della Strada Luisa in *Carlstadt*.

Carlstadt, il 26 Agosto 1811.

Per la seconda volta.

EDITTO

Dell'Imperial Tribunale di prima Istanza.

Spalato, li 4 luglio 1811.

L'imperiale Tribunale di prima istanza di Spalato notifica a Michele Depolo di Domenico Curzola, che Matte-Filippi di Pasqual, del luogo stesso, ha contro di lui prodotta li 21 maggio decorso a quel giudice di pace una giudiziaria petizione, che fu già accompagnata in punto di pagamento di Venete lire 1460, e di zecchini d'oro veneti due, de' relativi supporti a *die petitionis*, e di tre arnassi di vino valutabili da due periti. Non constando il luogo dell'attuale dimora di esso assente Depolo, e potendo egli trovarsi fuori degli stati di S. M. l'Augusto nostro Sovrano, è stato, a norma di legge, nominato e destinato a tutto di lui pericolo, e spese l'Avvocato di prima classe dottor Pietro Nutrizio Grisogono, affinché in qualità di Curatore speciale lo rappresenti in giudizio nella suddetta vertenza, che verrà con tal mezzo trattata e decisa a termini di ragione, e del vegliante regolamento. Col presente editto però, che avrà forza della più regolare intimazione, si rende di ciò avvertito il medesimo Michele Depolo, affinché egli sappia, e possa, volendo, dare la sua risposta all'anzidetto libello di Matteo Filippi entro giorni 90; facendo tenere al predetto suo curatore tutte le carte, di di cui credesse far uso per la propria difesa, scegliendo anche con la debita notizia a questo imperiale Tribunale altro Patrocinatore e Procuratore se così gli piacesse, ed usando di tutti que mezzi che trovasse opportuni alle vie regolari e di giustizia.

Il presente sarà qui pubblicato ed affisso ai soliti luoghi, e col mezzo del sig. procuratore imperiale sarà fatto inserire nel Telegrafo ufficiale delle Provincie Illiriche.

Bojamoniti P. P.

Bibeli Cancelliere.

Pour la seconde fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Mise en ferme des Droits de Barrière et de Bacs.

En vertu de l'arrêté de Son Excellence le Gouverneur général des Provinces Illyriennes du 25 juillet dernier, il sera procédé par adjudication à l'enchère, à la location des Droits de barrière et de bacs.

Savoir:

Le 25 septembre à Villach, dans une salle de l'Intendance, pour tous les Bureaux et perceptions du cercle de Villach pour commencer le 1.º octobre.

La ferme se fera pour deux années à partir du 1.º septembre 1811.

Les droits seront perçus au taux et d'après les réglemens en vigueur.

Les amateurs pourront prendre connaissance des charges et condition, au Secrétariat de l'Intendance et dans les Bureaux des Domaines.

Fait à Laybach le 8 août 1811.

*Le Directeur des Domaines et des Contributions
du premier Arrondissement, BELLA.*

A V V I S.

Pour la troisième fois.

Le Magistrat de la ville de Laybach, fait savoir, que tous ceux, qui ont quelque droit sur la succession du sieur Charpentier (Andrian-Deni-Charles) courrier des postes, natif de Paris, doivent les faire valoir le 24 septembre prochain, à 3 heures après midi, devant le Magistrat, faute de quoi la succession sera livrée aux héritiers.

Laybach, le 23 août 1811.